



Commune de
WALLERS-ARENBERG

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE 6-8
RUE DU BRUILLE**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la demande de HYDRAM, situé 771 rue du Faubourg 59230 ROSULT en date du 03/11/2023

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant **les travaux de création de branchement assainissement**.

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du **lundi 06 novembre jusqu'au vendredi 24 novembre 2023 inclus** en vue de l'exécution des travaux susvisés, la circulation des véhicules et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Circulation alternée via feu tricolore

Article 2 : La signalisation de chantier, conforme aux prescriptions de l'inspection Interministérielle en date du 17 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par HYDRAM.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Transvilles
- HYDRAM

A Wallers, le 03 novembre 2023
Le Maire
Salvatore CASTIGLIONE



Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.